



## **AVANCE IMMEDIATE DE CREDIT D'IMPOT**

### **AVANCE IMMEDIATE :**

C'est un service optionnel et gratuit, qui donne la possibilité de déduire le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit de la somme due lors de chaque facturation pour les prestations de services à la personne. Ce montant correspond à 50 % de la dépense engagée, dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.

#### Exemple :

*Une facture de 100 €, prélèvement de 50€ par les services de l'URSSAF.*

Avec le service Avance immédiate :

- Vous bénéficiez immédiatement de son crédit d'impôt,
- Vous pouvez visualiser en temps réel la consommation de son crédit d'impôt sur particulier.urssaf.fr pour l'ensemble des prestations réalisées à l'aide du dispositif.

DOMIS PLUS va transmettre directement votre facture à l'URSSAF, celle-ci vous établit une demande de paiement du montant de votre resta à payer après déduction du crédit d'impôt.

### **LES INFORMATIONS INDISPENSABLES :**

- Posséder une adresse sur le territoire français,
- Appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus,
- Être à jour des obligations de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations sociales,
- Ne pas bénéficier d'une des prises en charge financière : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, titres spéciaux de paiement,
- Avoir obligatoirement un numéro de téléphone portable et une adresse mail.

### **INSCRIPTION :**

- 1- Pour que l'inscription soit acceptée, l'URSSAF interroge l'administration fiscale afin de vérifier qu'il existe un numéro fiscal unique associé à votre état civil et que vous avez déjà réalisé une déclaration de revenus,
- 2- Si ces deux conditions sont remplies, vous serez alors invité à activer votre compte personnel sur particulier.urssaf.fr (un mail contenant le lien d'activation vous sera transmis, celui-ci est valable 7 jours),
- 3- Une fois votre compte activé et votre mot de passe créé, vous bénéficierez de l'Avance immédiate et pourrez recevoir et valider des demandes de paiement.

Une fois votre compte activé ou la mise en relation avec notre structure acceptée, vous pourrez recevoir des demandes de paiements sur son espace connecté.

Vous dispose de 48 heures pour les valider (ou les contester). Sans action de votre part dans ce délai, les demandes de paiements sont automatiquement validées et l'URSSAF effectuera un prélèvement.

Signature :

*(Faire précéder la signature par la mention « Lu et approuvé »)*



## **FORMULAIRE AVANCE IMMEDIATE**

**Merci de renseigner obligatoirement toutes les informations ci-dessous :**

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Téléphone portable :

Mail :

Adresse postale :

Coordonnées bancaires :

IBAN

FR							
----	--	--	--	--	--	--	--

BIC/SWIFT

--

**Pièces à fournir :**

- **RIB**
- **Copie de votre carte d'identité**